

ARRETE N° 261/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 8 mars 2022 de l'entreprise Déménagements LUX, Madame Carole LOMO, 3 rue Joseph-Marie Jacquard, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un déménagement, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, au droit du n° 1 rue Mentel, en face du 8 Avenue Lazare Weiller à SÉLESTAT, les 3 et 4 mai 2022.

arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre d'un déménagement, trois emplacements de stationnement situés au droit n°1 rue Mentel, en face du 8 Avenue Lazare Weiller à SÉLESTAT, sont réservés au permissionnaire, le mardi 3 mai 2022 et mercredi 4 mai 2022 de 07h00 à 19h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le permissionnaire.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mr

Fait à Sélestat, le 17 mars 2022

Le Maire

Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

carole.demlux@orange.fr

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher